

Publication dans un J.A.L.**■ filiales directes de sociétés cotées**

(si 1 des 2 critères suivants est réuni : 3 millions d'euros de total de bilan ou 0,3 million d'euros de valeur d'inventaire ou valeur boursière du portefeuille) en une fois 45 jours après l'AGO dans un JAL compétent pour la société mère + avis de référence au BALO

■ établissements de crédit non cotés

(si total du bilan < 450 millions d'euros) en une fois dans un JAL compétent pour le siège social + avis de référence au BALO

■ succursales en France d'un établissement de crédit étranger s'il a son siège dans l'Espace économique européen

comptes de la société mère étrangère si le total du bilan < 450 millions d'euros.

■ succursales en France d'un établissement de crédit étranger ayant son siège hors Espace économique européen

- ▶ comptes de la société mère étrangère si le total du bilan < 450 millions d'euros
- ▶ comptes de la société mère traduits et comptes de la succursale si le total du bilan est < 450 millions d'euros.

■ compagnies financières non cotées

(si total du bilan < 450 millions d'euros) en une fois avant le 15 juin dans un JAL compétent pour le siège social + avis de référence au BALO.

Publication au B.A.L.O.**■ sociétés cotées**

en 2 fois : "provisaires" (dans les 4 mois de la clôture de l'exercice et au moins 15 jours avant l'AGO) et "définitifs" (45 jours après l'AGO)

■ établissements de crédit non cotés

(si total du bilan > 450 millions d'euros) en une fois **45 jours après l'AGO**

■ succursales en France d'un établissement de crédit étranger s'il a son siège dans l'Espace économique européen

comptes de la société mère étrangère si le total du bilan > 450 millions d'euros.

■ succursales en France d'un établissement de crédit étranger ayant son siège hors Espace économique européen

- ▶ comptes de la société mère étrangère si le total du bilan > 450 millions d'euros
- ▶ comptes de la société mère traduits et comptes de la succursale si le total du bilan est > 450 millions d'euros

■ compagnies financières non cotées

(si total du bilan > 450 millions d'euros) en une fois avant le 15 juin.

Documents à publier dans un J.A.L.

- ▶ têtère (avec la mention de la société mère)
- ▶ bilan
- ▶ compte de résultat
- ▶ hors bilan (seulement pour les établissements de crédit)
- ▶ annexe
(pour les établissements de crédit : l'intégralité ;
- ▶ pour les filiales : surtout principes comptables, immos., amortissements, provisions, échéances créances et dettes, filiales et participations)
- ▶ attestation du CAC (prise dans le rapport général)
- ▶ décision d'affectation du résultat (résolution de l'AGO)
- ▶ modalités de consultation du rapport de gestion (seulement pour les établissements de crédit)

Documents à publier au B.A.L.O.

- pour les sociétés cotées

1ère publication (comptes "provisoires")

- ▶ têtère
- ▶ bilan
- ▶ compte de résultat
- ▶ hors bilan (seulement pour les établissements de crédit)
- ▶ annexe (l'intégralité)
- ▶ attestation du CAC (prise dans le rapport général), **si elle est déjà disponible**

2ème publication

- ▶ décision d'affectation du résultat (résolution de l'AGO)
- ▶ attestation du CAC (prise dans le rapport général), si elle n'a pas déjà été publiée
- ▶ modalités de consultation du rapport de gestion (seulement pour les établissements de crédit)

- pour les établissements de crédit et les compagnies financières

une seule publication, de l'ensemble des documents ci-dessus, 45 jours après l'AGO.